



DELIBERATION n°2024/036

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Adèle ALBERT-ETIENNE

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



DELIBERATION n°2024/037

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N°2

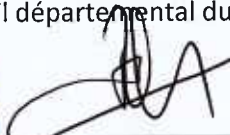
**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

DELIBERATION n°2024/038

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2024/007 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DA SILVA NOGUEIRA Solen au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/008 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire AIT ALI Gaya au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/009 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire AREZKI Serine au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/010 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BOUTIN Alexis au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/011 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BOUZAN Radouane au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/012 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DAO Alice au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/013 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire MINCIEDI MPEMBELE Yona au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/014 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire MOROUBA Héléna au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/015 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire NAJAR Sonia au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/016 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire PONAT Seldy au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/017 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire RASHI Lion au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/018 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire RECHARD Lou-Anne au Passeport citoyen BAFA

N°2024/019 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire SIF Kiyane au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/020 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DIADHIOU Mendy au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/021 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DASSOU Sawsene au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/022 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire LAUCH Léna au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/023 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DIARRA Mariam au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/024 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire LASCARY Killyane au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/025 du 29.01.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire DIBY Ange-Erika au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/026 du 05.02.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'espace public réservé dit « LE BAR-RESTAURANT » du théâtre Roger Barat, par la société « HALLE & HOP » du 10 janvier au 30 juin 2024.

N°2024/027 du 01.02.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec Madame Stacy MICHEL pour l'implantation d'un Foodtruck sur l'événement La Nuit des conservatoires du 27 janvier 2024.

N°2024/028 du 19.02.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec Crock N'Roule pour l'implantation d'un Food truck sur les événements des 23 mars, 1er juin et 21 juin 2024.

N°2024/029 du 19.02.2024 : Approbation et signature de la convention de résidence au théâtre Roger Barat avec la société de production Ki m'Aime me suive, du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024.

N°2024/030 du 07.02.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce ambulant de vente de gaufres, crêpes et chouchous du mardi au vendredi par la société LA PAUSE GOURMANDE Place Gabriel Péri à Herblay-sur-Seine.

N°2024/031 du 07.02.2024 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC 95 et le bénéficiaire BEN YAICH Nail au Passeport citoyen BAFA.

N°2024/032 du 15.02.2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les travaux du Plan Vélo du 1er semestre 2024 (2ème partie).

N°2024/033 du 14.02.2024 : Consignation auprès de la régie d'avances et de recettes du Tribunal judiciaire de Pontoise dans le cadre d'une constitution de partie civile

N°2024/034 du 15.02.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la Compagnie Constellation, du 4 mars au samedi 9 mars 2024 inclus et du 2 avril au 6 avril 2024 inclus.

095-219503067-20240327-Q3DB2024-038-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

N°2024/035 du 22.02.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Expression des Arts, du 11 mars au 30 mars 2024 inclus.

N°2024/036 du 16.02.2024 : Remboursement à Monsieur Marc CHEVAUDRA de l'amende pour stationnement gênant et des frais de fourrière injustifiés.

N°2024/037 du 01.03.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association APO, mercredi 5 et dimanche 9 juin 2024.

N°2024/038 du 01.03.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association TELETHON ESPOIR, mercredi 5 et dimanche 1er décembre 2024.

N°2024/039 du 04.03.2024 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour un projet de restauration d'archives communales.

N°2024/040 du 01.03.2024 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation des bâtiments publics 2024.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant n° 1 au marché relatif à des prestations de vidéo, de captation d'évènement, des créations de film, des interviews etc... pour un montant en plus-value de 3 270€ hors taxes avec la société TELLURIC- (2021-030) ;
- Marché relatif à l'acquisition de petits matériels thermiques et électriques et de matériels d'entretien pour les espaces sportifs intérieurs - lot 1 : « acquisition de petits matériels thermiques et électriques » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 140 000€ hors taxes avec la société JCD MOTOCULTURE – lot 2 : « acquisition de matériels d'entretien pour les espaces sportifs intérieurs » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 70 000€ hors taxes avec la société TODEMINS – (2023-079) ;
- Marché relatif au dégraissage des circuits d'extraction des buées grasses et entretien des ventilations mécaniques – lot 1 : « dégraissage des circuits d'extraction des buées grasses » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes avec la société SDI VENTILATION – lot 2 : « entretien des ventilations mécaniques » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes avec la société HYGIENE PRO SERVICES – (2023-132) ;
- Marché relatif à la fourniture de buffets froids, de plateaux repas et de surgelés – lot 1 : « buffets froids et plateaux repas » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société L'ENCAS GOURMAND – Lot 2 : « surgelés » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société FRANCE DISTRIBUTION – (2023-156) ;
- Marché relatif à la maintenance des fontaines sèches de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES – (2023-198) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'articles divers pour les manifestations de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société OBJETRAMA – (2024-006) ;
- Marché relatif à l'acquisition de jeux, de jouets et de matériels pour les crèches de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société WESCO – (2024-007) ;
- Marché relatif à l'organisation d'ateliers de mémoires pour les seniors de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec Monsieur Eric DEKANY – (2024-010) ;
- Marché relatif à la mise en place d'une application « Shoop City » pour un montant total de 27 450€ hors taxes avec la société SHOOP CITY – (2024-011) ;

- Marché relatif à l’acquisition d’une application mobile sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société ARPEGE – (2024-019) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Portrait » pour un montant total de 20 365,58€ toutes taxes comprises avec le CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL – (2024-023) ;
- Marché relatif à une convention dans le cadre de l’adhésion annuelle à l’IFAC pour un montant total de 3 500€ toutes taxes comprises avec l’IFAC DU VAL D’OISE – (2024-026) ;
- Marché relatif à l’assurance du bateau du service de la police municipale et de la navette « Le Passeur » pour une cotisation annuelle de 626,16€ hors taxes avec la société SMACL – (2024-033) ;
- Marché relatif à l’organisation d’ateliers de danse pour un montant total de 1 488,24€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE (1) PROMPTU – (2024-036) ;
- Marché relatif à la confection de rideaux pour le théâtre Roger Barat pour un montant total de 1 693,40€ toutes taxes comprises avec Madame Jessica CABIROL – (2024-037) ;
- Marché relatif à l’acquisition d’un néon sur mesure pour un montant total de 982,80€ toutes taxes comprises avec la société LA MAISON DU NEON – (2024-038) ;
- Marché relatif à la maintenance de la borne interactive du cimetière pour un montant annuel de 604,29€ hors taxes avec la société AZIMUT – (2024-039) ;
- Marché relatif à des ateliers de danse pour la Ville pour un montant total de 1 550,10€ hors taxes avec la COMPAGNIE LE GRANDE JETE ! – (2024-040) ;
- Marché relatif au déplacement d’un compteur au 41, rue du Général de Gaulle pour un montant total de 2 174,14€ hors taxes avec la société VEOLIA – (2024-041) ;
- Marché relatif à l’aménagement de stands pour la Ville pour un montant total de 4 478€ hors taxes avec la société BK EVENT – (2024-042) ;
- Marché relatif à une visite guidée à Giverny pour les seniors de la Ville pour un montant total de 6 356,75€ toutes taxes comprises avec l’OFFICE DE TOURISME SEINE NORMANDIE – (2024-046) ;
- Marché relatif à un séjour en Normandie pour les Accueils de loisirs de la Ville pour un montant total de 7 538,20€ toutes taxes comprises avec la société CPCV NORMANDIE – (2024-048) ;

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d’Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d’Oise</p>  
--	--



DELIBERATION n°2024/039

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°001

OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°001****OBJET : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/035 du Conseil municipal approuvant le schéma d'intention du développement cyclable – programme d'actions triennal 2021-2023,

Vu la délibération n°2021/124 du Conseil municipal approuvant le schéma directeur sur la transition écologique,

Considérant que la Commune mène une politique très active en matière d'aménagements cyclables afin de développer un réseau de 44 km à l'horizon 2026,

Considérant l'importance de relier les quais de Seine au reste du territoire, car il s'agit d'une zone de promenade, de balade mais aussi d'un axe de passage pour les mobilités douces entre les communes de La Frette-sur-Seine et Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable entre l'Avenue des Pierges et le Quai du Génie,

Considérant qu'il y a désormais lieu de dénommer cette voie,

Considérant donc qu'il est proposé de dénommer la voie : « Sente du Val de Seine »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la dénomination suivante de la nouvelle voie, telle qu'elle est définie au plan ci-annexé, située entre l'Avenue des Pierges et le Quai du Génie : « Sente du Val de Seine »ADOpte À l'***Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Adèle ALBERT-ETIENNE
Conseillère municipale déléguée,
Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen »

ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen »
site internet www.telerecours.frAssemblée de réception en préfecture
095-219503067-20240327-0001DB2024-039-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024



DELIBERATION n°2024/040

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°002

OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°002****OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2025****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénal,

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-003 en date du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise,

Monsieur le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale,

Une liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune est établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1 300 habitants, visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Prend Acte de la liste ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--



DELIBERATION n°2024/041

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°003

OBJET : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE REPRISES DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°003****OBJET : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-22,

Vu l'arrêté n°A23J037 en date du 06 avril 2023 portant règlement intérieur des cimetières de la ville d'Herblay-sur-Seine et notamment son article 26 relatif aux « Reprises des concessions en état d'abandon »,

Vu l'arrêté n°A23J030 en date du 30 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Vu la liste des concessions devant être reprises,

Considérant qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et qu'il a été constaté que les concessions suivantes n'étaient plus entretenues par les familles :

Carré	Emplacement	Famille de	Date d'achat
1	15	MOUGIN - JOUVIN	01/01/1600
1	16	BRY Charles	17/12/1919
1	17	JOLIVET Amable	01/01/1600
1	18	PAULMIER GODEFROY	20/07/1913
1	19	BERRURIER Constant	01/01/1600
1	146	ROUX-MOLLARD Ferdinand	19/09/1925
1	160	MOTTET MARGUIS	16/07/1930
2	158	GUERIN	28/12/1919
4	23		01/01/1600
4	134	GUILLAUMIN Roger	30/06/1967
4	135	DROUET Alfred	09/09/1932
5	26	ROSE René	25/11/1944
7	18	GREVERIE Marcel	28/06/1957
7	33	FOULON Gabriel	01/07/1938
8	133	GOUA	20/01/1944
8	135	GALLOIS DOMANGE	27/05/1943
9	109	NOEL Jacques	26/12/1961
10	27	LAMANDER - CORMIER	01/01/1600
10	45	PAUL	01/01/1600
11	90	HILS	18/01/1994

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q003DB2024-041-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Établissement d'un premier procès-verbal de constat d'abandon décrivant précisément l'état des concessions concernées. Les familles sont convoquées un mois avant par lettre recommandée et par voie d'affichage en Mairie ;
- Notification du procès-verbal aux familles par lettre recommandée portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et affichage en Mairie d'Herblay-Sur-Seine ;
- Au terme du délai d'un an, délibération du Conseil municipal de reprise des concessions en état d'abandon.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise de ces concessions,

Après en avoir délibéré,


Approuve le lancement de la procédure d'abandon pour les 20 concessions repérées et adopte le principe de reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--



DELIBERATION n°2024/042

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°004

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2023 DES ELUS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N°004

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2023 DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu le budget communal,

Vu le compte administratif du budget principal de la ville d'Herblay-sur-Seine pour l'exercice 2023,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Considérant que ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes, Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (206 organismes agréés pour la formation des élus locaux et 93 CAUE agréés de droit),

Considérant que ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune,

Considérant que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS,

Considérant qu'une formation relative à un séminaire pour les membres de la Majorité municipale a été suivie en 2023,

Prend Acte de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2023, après en avoir débattu en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/043

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°101

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°101****OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2023, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du budget ville dont les résultats sont les suivants :




	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 (après affectation)	Résultat de l'exercice 2023	Intégration des résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	3 559 345,84 €	-2 002 028,07 €	0.00 €	1 557 317,77 €
FONCTIONNEMENT	3 361 438,97 €	1 274 984,20 €	0.00 €	4 636 423,17 €
TOTAL	6 920 784,81 €	-727 043,87 €	0.00 €	6 193 740,94 €

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q101DB2024-043-DE
Date de dépôt : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/044

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°102

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°102****OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget des activités culturelles,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget des activités culturelles, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du budget des activités culturelles dont les résultats sont les suivants :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	2 Résultat de l'exercice 2023	3 Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	4 Résultats de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	69 379,80	11 918,16	-	81 297,96
TOTAL	69 379,80	11 918,16	-	81 297,96

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q102DB2024-044-DE
Date de réimpression : 03/04/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en son affichage public, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q102DB2024-044-DE
En savoir plus sur le site www.telerecours.fr



DELIBERATION n°2024/045

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°103

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 103****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le budget principal 2023 voté par la délibération n°2023/015 en date du 24 Janvier 2023,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2023,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2023 BUDGET VILLE	
Recettes de Fonctionnement	45 828 496,50
Dépenses de fonctionnement	44 553 512,30
Résultat de fonctionnement	1 274 984,20
Résultat antérieur au 31/12/2022 (après affectation au compte 1068)	3 361 438,97
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	-
Résultat net de fonctionnement	4 636 423,17
Recettes d'investissement	22 029 694,42
Dépenses d'investissement	24 031 722,49
Résultat brut d'investissement	- 2 002 028,07
Résultat antérieur au 31/12/2022	3 559 345,84
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	-
Résultat net d'investissement	1 557 317,77
Résultat net de fonctionnement	4 636 423,17
Résultat net d'investissement	1 557 317,77
Résultat global de clôture	6 193 740,94
Restes à réaliser – recettes d'investissement	2 113 071,16
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	5 197 271,84
Soldes des restes à réaliser	- 3 084 200,68
Résultat global de clôture	6 193 740,94
Solde des restes à réaliser	- 3 084 200,68
Résultat net global de clôture	3 109 540,26

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q103DB2024-045-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

ADOpte A la Majorité (30 voix pour – M. le Maire ne participe pas au vote - 4 voix contre :
Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/046

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°104

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°104****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2023****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023, voté par délibération n°2023/016 en Conseil municipal du 26 janvier 2023,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2023,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget des activités culturelles faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ACTIVITES CULTURELLES	
Recettes de Fonctionnement	691 878,33
Dépenses de fonctionnement	679 960,17
Résultat de fonctionnement	11 918,16
Résultat antérieur 2022	69 379,80
Résultat net de fonctionnement	81 297,96
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat brut d'investissement	
Résultat antérieur au 31/12/2019	
Résultat net d'investissement	-
Résultat net de fonctionnement	81 297,96
Résultat net d'investissement	-
Résultat global de clôture	81 297,96
Restes à réaliser – recettes de fonctionnement	
Restes à réaliser – dépenses de fonctionnement	
Solde des restes à réaliser	-
Résultat global de clôture	81 297,96
Solde des restes à réaliser	-
Résultat net global de clôture	81 297,96

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr ou par la voie postale à l'adresse : 095-219503067-20240327-0104DB2024-046-DE Date de réception : 05/04/2024

ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour – Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q104DB2024-046-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/047

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°105

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024QUESTION N°105OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET VILLERAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire M 57, annexé à l'arrêté du 21 décembre 2023, qui prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif,

Vu le budget principal 2023 voté par la délibération n°2023/015 en date du 24 Janvier 2023,

Vu le budget principal 2024 voté par la délibération n°2024/018 en date du 7 février 2024,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 votés ce jour,

Vu la fiche de résultats de l'exercice 2023 visée par Monsieur le comptable d'Argenteuil, soit :

✓ Résultat net de fonctionnement	4 636 423.17 €
✓ Résultat d'investissement	1 557 317.17 €
✓ Solde des restes à réaliser	- 3 084 200.68 €

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville de la façon suivante :

- 1 526 882.91 € en compte de réserves, afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
- 1 557 317.77 € en résultat d'investissement reporté
- 3 109 540.26 € en résultat de fonctionnement reporté

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

échéant sa notification, par l'application informatique « téléréports citoyens » accessible par le site internet

www.telereports.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q105DB2024-047-DE
Date de réimpression : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/048

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°106

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°106****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire M 57 annexé à l'arrêté du 21 décembre 2023, qui prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif,

Vu le budget des activités culturelles 2023 voté par la délibération n°2023/016 en date du 26 janvier 2023,

Vu le budget des activités culturelles 2024 voté par la délibération n°2024/019 du 7 février 2024,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 votés en ce même Conseil municipal,

Vu la fiche de résultats de l'exercice 2023 visée par Monsieur le comptable d'Argenteuil, soit :

✓ Résultat net de fonctionnement : 81 297.96 €

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget des activités culturelles de la façon suivante :

- 81 297.96 € en résultat de fonctionnement reporté

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Adèle ALBERT-ETIENNE
Conseillère municipale déléguée, Secrétaire
de séance




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en préfecture, à l'exception de la notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q106DB2024-048-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/049

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°107

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 – BUDGET VILLE 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°107****OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET VILLE 2024****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2024 approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 7 février 2024,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable d'Argenteuil,

Considérant que l'affectation des résultats et la modification des autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire n°1 pour l'exercice 2024,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

Décide d'adopter le Budget supplémentaire n°1 du budget principal pour l'année 2024 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	29 787,87	29 787,87
65888-020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-212,13	
6817-020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	30 000,00	
002-01	Résultat de fonctionnement reporté		29 787,87

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024
BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET VILLE 2024

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q107DB2024-049-DE
Date de réimpression : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/050

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°108

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 108****OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-111 du Conseil municipal du 22 septembre 2022,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la ville,

Considérant qu'afin de parfaire cette bascule vers la M57, il convient de préciser les règles en matière de fongibilité des crédits avec la faculté octroyée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication accusée de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q108DB2024-050-DE
Date de publication : 08/04/2024
Site de publication : www.telerecours.fr

www.telerecours.fr

Adèle ALBERT-ETIENNE
Conseillère municipale déléguée, Secrétaire
de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q108DB2024-050-DE
03/04/2024



DELIBERATION n°2024/051

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°109

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2024/2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 109****OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour l'année 2024/2025,

Après examen en commission des affaires finances du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs municipaux 2024/2025 suivants les grilles jointes en annexe.

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR – 3 abstentions : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN,)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

Tarifs municipaux 2024-2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, ou, à défaut de notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q109DB2024-051-DE
Date de dépôt : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/052

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°110

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°110****OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2, et R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n°2023/052 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant constitution de provision pour risques et charges,

Après examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 20 000€, complétant le montant de 60 000 € provisionné en 2023 et représentant ainsi 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/053

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°201

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET ACCESSOIRES DE SPORT, MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET GYMNiques ET MAINTENANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 201**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET ACCESSOIRES DE SPORT, MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET GYMNINIQUES ET MAINTENANCE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUSSEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2111-1, L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que les trois lots du marché actuel passé avec les sociétés DECATHLON, CASAL SPORT et KASSIOPE, concernant l'acquisition d'équipements sportifs prennent fin entre le 23 et 30 juin 2024 selon les lots,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché en question sera divisé en quatre lots bien distincts,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 et R. 2162-2 du Code de la commande publique avec les montants suivants :

LOT	Montant minimum sur la durée du marché	Montant maximum sur la durée du marché
Lot 1 : acquisition de petit matériel et accessoires sportifs	sans	200 000€ HT
Lot 2 : acquisition de matériel et équipements sportifs et maintenance	sans	200 000€ HT
Lot 3 : acquisition d'équipements de gymnastique et maintenance	sans	200 000€ HT
Lot 4 : acquisition d'appareils de fitness et musculation et maintenance	sans	100 000€ HT

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de petit matériel et accessoires sportifs et gymniques et maintenance *Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sans effet, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Ne s'agit pas d'un acte administratif
095-219503067-20240327-Q201DB2024-053-DE
Date de publication : 30/03/2024

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Après examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de petit matériel et accessoires de sport, matériel et équipements sportifs et gymniques et maintenance Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

095-219503067-20240327-Q201DB2024-053-DE
Maire de Herblay-sur-Seine, 60107 Herblay-sur-Seine



DELIBERATION n°2024/054

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°202

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 202**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 6° et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2124-2,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que les marchés actuels passés avec la société CBC EQUIPEMENT (contrôle, entretien et réparation du matériel électroménager, acquisition de petits matériels électroménager et acquisition de matériels électroménager professionnel), arrivent à échéance,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en trois lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition de matériels électroménagers professionnels	250 000€
2	Acquisition de petits matériels électroménagers	200 000€
3	Maintenance préventive et curative du matériel électroménager professionnel de restauration	250 000€

Considérant qu'il s'agit de fournitures courantes pour les lots 1 et 2 et de prestations de service pour le lot 3.

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son application, le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

02/04/2024

Date de réception préfecture : 02/04/2024

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les trois lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur son site internet ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-0360
Date de réception préfecture : 02/04/2024



DELIBERATION n°2024/055

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°203

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE DU CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N°203****OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 et l'élaboration d'un protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que les contrats de ville ont été institués par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Ces quartiers sont caractérisés par un « écart de développement économique et social » par rapport, d'une part au territoire national et d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent. La Politique de la Ville et le Contrat de ville qui la met en œuvre, visent la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion,

Considérant que le Contrat de ville représente le document cadre qui fixe les orientations à l'échelle des intercommunalités en matière de Politique de la Ville et s'appuie sur trois outils pour atteindre les objectifs fixés par la loi Lamy :

- une programmation annuelle d'actions déployée dans les QPV (appel à projets) ;
- un déploiement de dispositifs spécifiques ciblés sur des enjeux prioritaires (cités éducatives, renouvellement urbain etc.) ;
- une mobilisation renforcée du droit commun sur les secteurs fragilisés.

Considérant qu'à l'échelle de l'Agglomération Val Parisis, deux contrats de ville couvraient le territoire pour la période de 2015 à 2020, avant la fusion, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération. L'avenant au contrat de ville signé le 22 juin 2020 par l'agglomération Val Parisis couvrait la période 2020-2022 sur l'ensemble du territoire Val Parisis,

Considérant que la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » entraînait la prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et redéfinit le cadre et les enjeux du contrat de ville, qui va succéder à la génération des contrats de ville 2015-2020 prorogés,

Considérant que l'année 2024 marque la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » du Val Paris. Ils restent pilotés à l'échelle de l'intercommunalité et s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire actée dans le décret du 28 décembre 2023 identifiant 1362 quartiers prioritaires (contre 1296 dans la géographie initiale en 2014),

Considérant que les principaux points structurants des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » sont comme suit :

- A la place des piliers, les contrats de ville seront recentrés sur des enjeux locaux les plus prioritaires identifiés en lien étroit avec les habitants. Ils comporteront un socle consacré à des thématiques transversales sur l'ensemble de l'agglomération et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.
- Ils devraient comprendre un volet investissement pour soutenir des projets identifiés par les habitants lors des concertations mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets pourront être financés par une pluralité d'acteurs : Etat et ses opérateurs, les collectivités, la Banque des Territoires, des bailleurs sociaux, des investisseurs privés.
- La circulaire invite à déterminer des « poches de pauvreté » situées hors des quartiers prioritaires mais couvertes par un contrat de ville.

Considérant que le décret du 28 décembre 2023 publié par le Ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires arrête la nouvelle géographie prioritaire des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La communauté d'agglomération Val Parisis conserve ses 9 QPV, répartis sur 7 des 15 communes du territoire,

Considérant que pour la commune d'Herblay-sur-Seine, le quartier Les Naquettes reste identifié quartier prioritaire de la politique de la ville avec une extension confirmée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce sont trois secteurs du quartier Les Fontaines qui rejoignent le périmètre du QPV les Naquettes. Il s'agit précisément du 2/4/15 allée des Fontaines et du 1/2/3/4/6/8 Impasse Marie d'Agoult,

Considérant que les forces et ressources du quartier prioritaire les Naquettes ainsi que la vision du quartier sont présentés dans le document cadre autour d'enjeux thématique structurants priorisés par le département du Val d'Oise : sécurité, cadre de vie-transition écologique, éducation-culture-laïcité, santé et emploi,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver le document cadre du contrat de ville « Engagement quartiers 2030 », ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures du Contrat, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation du document.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à signer le Contrat de ville, ses annexes et avenants et tout autre document afférent.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal à solliciter pour les actions portées par les services municipaux, les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non présent du Contrat.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/056

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°204

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N° 204

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107,

Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156,

Vu le Décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine est entrée en politique de la ville en juin 2014 avec un quartier prioritaire « Les Naquettes ». Une reconduction du dispositif sera effective dès 2024,

Considérant que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions,

Considérant que dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que, créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions,

Considérant que les bénéficiaires doivent être âgés de 26 ans au moins, être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,

Considérant que les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Considérant que ce poste s'inscrit dans le cadre du dispositif d'adulte-relais contrat aidé financé pour 3 ans par l'Etat à hauteur de 80%. Considérant que cet adulte-relais sera rattaché au service politique de la

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

CREATION D(UN POSTE ADULTE-RELAIS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa réception électronique : 03/04/2024
notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q204DB2024-056-DE
Date de réception électronique : 03/04/2024

ville et vie associative et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Considérant le projet de convention à conclure avec le représentant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) jointe à la délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la création d'un poste d'adulte relais pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois) dans le cadre du dispositif « adultes relais ».

Article 2 :

D'approuver le projet de convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée sur la *base minimale du SMIC horaire*, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

De préciser que la ville d'Herblay sur Seine bénéficiera d'une aide de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la préfecture du Val d'Oise.

Article 7 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les documents y afférent,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-0204DB2024-056-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/057

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUËT, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N°301

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS**

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1,

Vu la délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'extension du parc relais,

Vu la délibération n°2023-167 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, autorisant la signature d'un avenant n°1 portant sur l'augmentation des frais engendrés par l'entreprise du fait du maintien de la base vie du chantier sur site, au personnel restant mobilisé, notamment au regard des études et aux travaux complémentaires de structure, a été signé. Cet avenant en plus-value de 244 948,75€ hors taxes a porté le montant du lot n° 1 du marché à 1 990 948,75€ hors taxes,

Considérant qu'à ce jour, pour ce lot n° 1, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux modificatifs (fourniture et pose d'une pompe de relevage) pour un montant en plus-value de 16 951,25€ hors taxes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 pour ce lot,

Considérant que le présent avenant n° 2 au lot n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et de son avenant subséquent et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6,

Considérant que par ailleurs, l'avenant est conforme aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS
Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

095-219503067-20240327-Q301DB2024-057-DE
Date de réception : 05/04/2024

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et de son avenant subséquent, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 27 mars 2024,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 26 mars 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société GAGNERAUD l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché d'extension du parc relais.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ D'EXTENSION DU PARC RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

par le site internet www.telerecours

Admission en préfecture
095-219503067-20240327-0301DB2024-057-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/058

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°302

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE LONGUE DUREE DES DEUX CARS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 302**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A LA LOCATION DE LONGUE DUREE DE DEUX CARS

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2111-1, L.2124-2 et R.2121-2,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société MAN TRUCKS dans le cadre de la location d'un autocar de 60 places arrive à échéance en septembre prochain.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Lot 1 : « location d'un autocar de 58 places » ;

Lot 2 : « location d'un autocar de 64 places ».

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré une durée de cinq (5) ans fermes.

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A LA LOCATION DE LONGUE DUREE DE DEUX CARS
Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503667-20240327-Q302DB2024-058-DE
Date de réception en préfecture: 02/04/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A PUBLICATION EUROPEENNE RELATIF A LA LOCATION

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Asusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-Q302DB2024-058-DE
Date de réception en préfecture: 02/04/2024



DELIBERATION n°2024/059

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°303

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 303****OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que la commune a réalisé les acquisitions suivantes en 2023 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
13 octobre 2023	AY 242	128	41 rue du Général de Gaulle	Batis	294 800
06 octobre 2023	BM 522, 543	1 717	Chemin de Conflans (Rétrocession bassin de rétention)	Terrain	1
26 septembre 2023	BI 358	128	Les Naquettes	Terrain	512
26 septembre 2023	BI 335	1 390	Les Naquettes	Terrain	5 560
26 septembre 2023	BI 355	161	Les Naquettes	Terrain	644
01 juin 2023	AK 174 et 176	85	Le Fond de la Vallée de Cergy	Terrain	26 300
10 mars 2023	ZE 66	670	Les Malcatures	Terrain	10 050
08 mars 2023	BI 359	229	Les Naquettes	Terrain	916
21 février 2023	AK 179	727	Le Fond de la Vallée de Cergy	Terrain	225 000
26 janvier 2023	AD 229	1 332	La Justice	Terrain	870

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024
 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr » accessible par

Accusé de réception en préfecture
 695219583067-20240327-030305B2024-059-DE
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Considérant que la commune a réalisé les cessions suivantes en 2023 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
23 novembre 2023	BN 458	1 974	Les Bayonnes	Terrain	690 000
30 mai 2023	AD 867	2 091	La Justice	Terrain	710 000

Après en avoir délibéré,

Après examen en commission des affaires techniques du 26 mars 2024,

Article 1 : PREND ACTE des acquisitions 2023.

Article 2 : PREND ACTE des cessions 2023.

Article 3 : APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions.

ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-C303DB2024-059-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION n°2024/060

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°304

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI 51

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 304****OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI 51****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125 qui énonce que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 28 décembre 2022 et modifié le 21 septembre 2023,

Vu l'accord de M. PORTHAULT Vincent pour une cession de son terrain moyennant le prix du foncier de 780 euros, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Considérant que M PORTHAULT Vincent est propriétaire de la parcelle AI 51 d'une superficie d'environ 390 m² située en zone Nc,

Considérant que la commune souhaite prévenir la saturation des concessions de son cimetière et a pour projet la réalisation d'un nouveau cimetière paysager,

Considérant que ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles concessions dans un nouvel espace vert de proximité,

Après examen en commission des affaires techniques du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AI 51, d'une superficie d'environ 390 m², située sur le secteur de projet du cimetière paysager et appartenant à M PORTHAULT Vincent au montant de 780 €, libre de toute occupation.**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI 51

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr 1/1

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20240327-Q304DB2024-060-DE
 Date de réception préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/061

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°305

OBJET : LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BT 219

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 305****OBJET : LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE SECTION BT 219****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022 et modifié le 21 septembre 2023,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts MILLER sont propriétaires de la parcelle BT 219 d'environ 854 m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord des consorts MILLER, pour une cession de leur terrain moyennant le prix 25 620 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle BT 219 de 854 m² environ moyennant le prix de 25 620 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

ADOpte A la Majorité (31 voix pour - 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE SECTION BT 219

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, so
 échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « téléréco
 par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 0987219503067-20240327-0305DB2024-061-DE
 Date de réception préfecture : 03/04/2024



DELIBERATION n°2024/062

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°306

OBJET : BOIS DES NAQUETTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/063 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BI 326 ET 342 APPARTENANT AUX CONSORTS MILLER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

QUESTION N° 306

OBJET : BOIS DES NAQUETTES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/063 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BI 326 ET 342 APPARTENANT AUX CONSORTS MILLER

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022 et modifié le 21 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125 qui énonce que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis,

Vu la délibération n° 2022/063 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 autorisant l'acquisition des parcelles BI 326 et 342, Bois des Naquettes par la ville à Monsieur MILLER Jean et MILLER Jeanne spécifiquement,

Vu la modification de la situation familiale du fait du décès de MILLER Jeanne,

Considérant que les consorts MILLER sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section BI numéros 326 de 1 299m² et 342 de 532m² situées dans le bois des Naquettes,

Vu l'accord intervenu avec les consorts MILLER pour une cession de leurs parcelles au prix total de 7 324 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Considérant que la commune engage la réhabilitation du Bois des Naquettes,

Considérant que ce bois est un poumon vert, idéalement situé à proximité du centre géographique d'Herblay et du récent éco-quartier des Bayonnes,

Considérant qu'il souffre actuellement d'un manque d'entretien notoire et est sujet à de nombreux dépôts sauvages,

Considérant que ce projet permettra à ce bois, une fois remis en état et ouvert au public, d'offrir un nouvel espace vert de proximité et de convivialité reliant les quartiers des Naquettes et des Bayonnes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

BOIS DES NAQUETTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/063 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BI 326 ET 342 APPARTENANT AUX CONSORTS MILLER.

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20240327-030808204-002-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

AUTORISE la modification de la délibération n° 2022/063 du Conseil Municipal du 24 mars 2022,

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section BI numéros 326 et 342, appartenant aux consorts MILLER, situées dans le bois des Naquettes à un montant total de 7 324 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

BOIS DES NAQUETTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/063 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BI 326 ET 342 APPARTENANT AUX CONSORTS MILLER.

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification, peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240327-030605204-0621050
Date de réception préfecture : 03/04/2024